



Traitement de votre demande de droit d'auteur

La Direction du droit d'auteur et des dessins industriels procédera à l'examen de votre demande d'enregistrement de droit d'auteur dès sa réception.

Vous pouvez obtenir plus de détails concernant votre demande de droit d'auteur en communiquant avec le Centre de services à la clientèle au **1-866-997-1936**.

Si vous avez obtenu un numéro de dossier de notre bureau, veuillez l'indiquer pour toute nouvelle demande de service relative à votre dossier.

Note : Le document suivant est une vue d'ensemble du traitement d'une demande de droit d'auteur ainsi que des délais approximatifs. Consultez le www.opic.gc.ca/normesde_service pour en apprendre sur nos engagements en matière de normes de service.

DROIT D'AUTEUR

Étape	Ce qu'il advient de votre demande	Voici comment vous serez informé	... et quand	Taxes
Dépôt	Les dossiers de demandes d'enregistrement de droit d'auteur sont entrés dans notre système informatisé et on leur assigne un numéro de dossier par ordre de réception. Si la demande est soumise par la poste ou par télécopieur, l'agent ou le demandeur peuvent demander l'accélération du traitement de la demande.	Vous n'êtes pas informé à ce moment-ci.	<p>Pour les demandes soumises en ligne : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur : 10 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur avec une demande de traitement accéléré : 3 jours ouvrables</p>	<p>Pour les demandes soumises en ligne : 50 \$</p> <p>Pour les documents soumis par la poste ou par télécopieur : 65 \$</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur, accompagnées d'une demande de traitement accéléré : frais de dépôt plus un montant additionnel de 65 \$</p>
Révision	Un réviseur vérifie chaque demande dans le but de s'assurer que les données fournies sont claires et complètes. Si les données soulèvent des questions, le réviseur enverra un rapport au demandeur ou à son agent dans le but de clarifier les données.	Par la poste ou par téléphone, en indiquant les renseignements précis manquants ou les clarifications demandées.	<p>Pour les demandes soumises en ligne : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur avec une demande de traitement accéléré : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur : 10 jours ouvrables</p>	Aucune

DROIT D'AUTEUR

Étape	Ce qu'il advient de votre demande	Voici comment vous serez informé	... et quand	Taxes
Enregistrement	Une fois que la demande est complète et que les taxes de dépôt qui s'appliquent ont été reçues, un numéro d'enregistrement est assigné à la demande. À ce stade-ci, on imprime un certificat d'enregistrement, on effectue un contrôle de qualité et on envoie ensuite le document par la poste à l'agent ou au demandeur.	Les certificats d'enregistrement sont envoyés à l'agent ou au demandeur par la poste.	<p>Pour les demandes soumises électroniquement : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur avec une demande de traitement accéléré : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur : 10 jours ouvrables</p>	Aucune
Certificats de correction	À la demande du client, un certificat de correction sera émis si une erreur d'écriture apparaît sur le certificat original d'enregistrement.	Vous recevrez un certificat de correction par la poste.	<p>Pour les demandes soumises électroniquement : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur avec une demande de traitement accéléré : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur : 10 jours ouvrables</p>	<p>Erreur du Bureau du droit d'auteur : Aucune</p> <p>Erreur du client : Demande de correction en ligne : 50 \$</p> <p>Demande de correction par la poste ou par télécopieur : 65 \$</p>
Concessions d'intérêts	Sur réception du document original d'une concession d'intérêt à enregistrer, tel un accord de licence ou une cession, le personnel du Bureau du droit d'auteur vérifiera l'authenticité des renseignements soumis, puis les entrera dans le système informatisé et assignera un numéro de dossier.	<p>Si le dépôt de la concession d'intérêt nécessite davantage de renseignements ou de clarifications, on vous informera par la poste ou par téléphone.</p> <p>On assigne automatiquement un numéro d'enregistrement aux documents de concession d'intérêt qui sont prêts pour l'enregistrement et on vous envoie le certificat d'enregistrement par la poste.</p>	<p>Pour les demandes soumises électroniquement : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur avec une demande de traitement accéléré : 3 jours ouvrables</p> <p>Pour les demandes soumises par la poste ou par télécopieur : 10 jours ouvrables</p>	65 \$ par œuvre qui sera affectée par le document de la concession d'intérêt à enregistrer

Extraits du registre, photocopies et copies certifiées :

Les photocopies, les extraits du registre ainsi que les copies certifiées sont fournis sur demande, à titre onéreux, en communiquant avec le **Centre de services à la clientèle** par téléphone au 1-866-997-1936 ou par courriel au opic.contact@ic.gc.ca, ou en soumettant un **formulaire de commande — droits d'auteur**. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le www.opic.gc.ca.

Un guide plus détaillé intitulé *Le guide des droits d'auteur* peut être obtenu gratuitement auprès du :

IC n° 11373F

Centre de services à la clientèle
Office de la propriété intellectuelle du Canada
Industrie Canada
Place du Portage I
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone : 1-866-997-1936
Télécopieur : 819-953-7620

Site Web : www.opic.gc.ca
Courriel : opic.contact@ic.gc.ca

Normes de service à la clientèle de l'OPIC :
www.opic.gc.ca/normesdeservice